

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 31/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Pouvoir : 02 Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Colette PELOU, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, André BARDOU, Suzanne PERINA, Franck BRIEUC

Absents excusés : Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS), Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Colette PELOU

Michel MARIE demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Travaux plomberie salle Algeco

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Participation aux frais de scolarité pour l'école Sainte-Croix de Dinan : Année scolaire 2023/2024

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- . qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- . et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par un enfant en classe maternelle pour l'année scolaire 2023/2024. Pour l'année 2022/2023, la commune a versé une participation d'un montant de 400 € pour un élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'allouer une participation d'un montant de 400 € à l'école Sainte-Croix de Dinan pour l'année scolaire 2023/2024,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

3) Participation aux frais de scolarité pour l'école Diwan : Année scolaire 2023/2024

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- . qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- . et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par deux enfants (1 en classe maternelle, 1 classe primaire) pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'allouer une participation d'un montant de 400 € par enfant soit 800 € à l'école Diwan de Dinan pour l'année scolaire 2023/2024,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

4) Finances : Décision modificative n° 3 sur budget primitif commune 2024

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune de la façon suivante :

Désignation	Crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	B.P. modifié
Fonctionnement				
D. 6411 - Personnel titulaire	195 000.00 €		30 000.00 €	225 000.00 €
D. 6218 – Autre personnel extérieur	60 000.00 €	10 000.00 €		50 000.00 €
D. 65888 – Autres charges diverses gestion courante	20 000.00 €	15 000.00 €		5 000.00 €
D. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	20 000.00 €	5 000.00 €		15 000.00 €
		30 000.00 €	30 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve cette décision modificative n° 3.

5) Demande de location de la salle des fêtes pour des ateliers de sophrologie

Jacqueline LEYZOUR fait part d'une demande de location de la salle des fêtes par Mme GAUDIN Laëtitia qui souhaite animer des ateliers collectifs enfants et duo parent ou grand-parent/enfant, des ateliers ritualisés et ludiques de « La Bulle des Emotions ». Ces ateliers seraient programmés deux fois par mois sur une période de 4 mois dans un 1^{er} temps.

Il convient d'émettre des réserves sur la disponibilité de la salle pour des manifestations ponctuelles organisées par les associations communales prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à 200 € à compter du 1^{er} février 2025 pour une période de 4 mois, à raison de 2 séances par mois,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) S.D.E. : Rénovation de neuf foyers sur poteaux en béton « programme fonds vert »

Lors de la séance du 8 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public concernant notamment le remplacement de 27 foyers sur poteaux béton.
Dans le cadre du programme « Fonds vert », 9 foyers sur poteaux béton de plus de 35 ans vont être subventionnés à 50 % au lieu de 30 %.

7) Dinan Agglomération : Convention relative à l'instruction des demandes d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes

Mme le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence liée à la publicité, enseignes et pré-enseignes au bloc local. Durant une période transitoire de 6 mois, les communes et l'intercommunalité se sont prononcés sur l'exercice de cette nouvelle compétence et ce sujet a fait l'objet d'échanges lors de la conférence des Maires du 15 avril dernier.

Un consensus s'est dégagé en faveur de l'exercice de cette compétence identique aux autorisations d'urbanisme. Les Maires restent donc compétents pour signer et contrôler les autorisations liées à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Dinan Agglomération, dont le service Urbanisme-Foncier assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les mairies, a proposé aux communes de mettre à leur disposition, d'une part des modèles d'arrêtés, le logiciel d'instruction et un conseil juridique mais également, pour les Maires qui le souhaitent, de prendre en charge l'instruction de ces dossiers (coût estimé à 100 € par dossier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de faire appel au service urbanisme foncier de Dinan Agglomération pour l'instruction des dossiers,

Autorise Mme le Maire à signer la convention.

8) Dinan Agglomération : Rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

Prend acte de ladite présentation,

Précise que le rapport est mis à disposition du public en mairie et qu'il est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération.

9) Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2023

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération est transmis chaque année, au maire de chaque commune membre.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2023, Précise que le rapport est mis à disposition du public en mairie et qu'il est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération.

10) Travaux de plomberie salle Algeco

Michel MARIE explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie dans la salle Algeco prévue pour l'organisation de réunions communales ou associatives :

- Dépose des WC enfants (Urinoirs, petits WC et douche)
- Installation d'un WC pour Personnes à Mobilité Réduite
- Installation de deux mitigeurs et d'un ballon d'eau chaude

Sur les trois entreprises venues sur place, seulement deux ont transmis un devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Bouvier de TRELIVAN (22) qui s'élève à 2 748.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

11) Affaires diverses

1. Bois des Mézières

Dinan agglomération vient de terminer un état des lieux des surfaces boisées de son patrimoine foncier pour aboutir à un document de gestion sylvicole avec une vision sur 20 ans.

Les sapins de Vancouver seraient à abattre sur une surface estimée de 2.2 hectares.

Une étude va être faite par Dinan Agglomération pour la gestion du bois.

2. Convention presbytère

La convention fixant la participation des communes de la paroisse pour le presbytère doit être revue.

Ce sujet va être analysé lors de la prochaine réunion.

3. Gens du voyage

Les gens du voyage ont stationné sur le parking de la salle des fêtes pendant 3 semaines.

Des déchets ont été laissés sur le parking et au niveau du Chemin du Pré Cheval. De plus, des dégradations ont été constatées.

4. Feu d'artifice

Claude ROBERT demande si la commune souhaite commander un feu d'artifice pour 2025.

Des devis vont être demandés, le tir pourrait avoir lieu le samedi 12 juillet 2025.

5. Réunions

Conseil municipal : le 09.12.2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,